

RAPPORT CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

Période : du 29 novembre 2016 au 27 juin 2017

Conformément à l'article 37 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (ci-après la Loi), le Collège des médecins du Québec doit produire chaque année un rapport concernant les soins de fin de vie dispensés par les médecins qui exercent leur profession dans un cabinet privé de professionnel. Le rapport est publié sur le site Internet du Collège et transmis à la Commission sur les soins de fin de vie au plus tard le 30 juin de chaque année. Entre le 10 décembre 2015, date d'entrée en vigueur de la Loi, et le 10 décembre 2017, ce rapport doit être transmis à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six mois, tel que l'exige l'article 73 de la Loi.

Activité	Territoire de réseau local de services de santé et de services sociaux	Site ou installation				TOTAL
		Domicile	CHSLD	Maison de soins palliatifs	CHSGS	
Sédation palliative continue	CISSS du Bas Saint-Laurent	2	0	0	0	2
	CIUSSS de la Capitale-Nationale	0	3	0	1	4
	CIUSSS de l'Estrie-CHUS	1	0	1	0	2
	CISSS de l'Outaouais	0	0	0	1	1
	CISSS des Îles	0	0	0	1	1
	CISSS des Laurentides	0	0	2	0	2
	CISSS de la Montérégie-Centre	0	0	0	1	1
	CISSS de la Montérégie-Est	0	0	7	0	7
	Total de sédations palliatives continues administrées	3	3	10	4	20
Aide médicale à mourir	CISSS de Chaudière-Appalaches	1	0	0	0	1
	CISSS de Lanaudière	3	0	0	0	3
	CISSS de la Montérégie-Est	10	0	0	0	10
	CISSS de la Montérégie-Ouest	1	0	0	0	1
	Total d'aides médicales à mourir administrées	15	0	0	0	15